

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**

15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**

13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**

12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le six juin

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Bernadette **SEURET** et Mme Chantal **DIEBOLT**

MM. Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**, Philippe **SCHAAL** (*à partir du point N° 2*), Arnaud **WACHENHEIM**, Quentin **FENDER** et Guillaume **LUTZ**

Absents excusés :

M. Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés :

Procurations :

**N°01/04/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 10 mai 2017.

N°02/04/2017 DEMISSION DE MME ADELINE CAYE EN DATE DU 15 MAI 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Mme Adeline CAYE, Conseillère Municipale, en date du 3 mai 2017 nous signifiant sa démission de son mandat de Conseillère Municipale au sein du Conseil Municipal de Limersheim.

VU le courrier de M. le Maire en date du 15 mai 2017 accusant réception et prenant acte de sa démission

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la démission de Mme Adeline CAYE, Conseillère Municipale depuis le 23 mars 2014 et du motif avancé figurant sur le courrier ci-annexé.

REMERCIE

Mme Adeline CAYE pour le travail fourni durant ces années de mandat.

N°03/04/2017 REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

CONSIDERANT QUE la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

CONSIDERANT QUE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

CONSIDERANT QUE le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

ET APRES en avoir délibéré,

N° 04/04/2017 DENOMINATION DE LA NOUVELLE RUE CREE DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT MATHILDE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

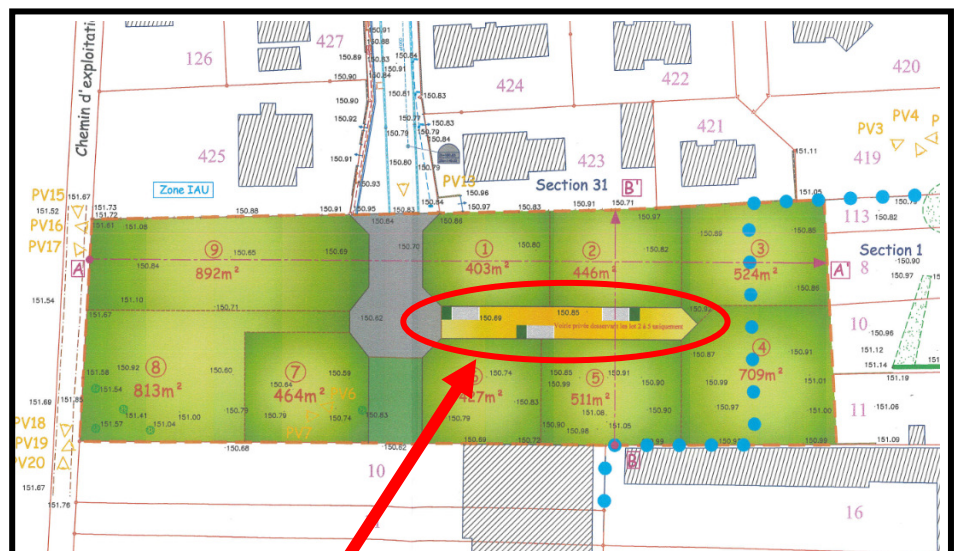
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à une dénomination de la nouvelle rue, voie privée du lotissement Mathilde, située dans le quartier « Verger » dans un souci d'identification et de localisation

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De dénommer ladite rue : **rue des Cerisiers**



N° 06/04/2017 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*Mme Chantal DIEBOLT et M. Hyacinthe HUGEL*)

Le Maire expose

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et prévoit notamment que les actions de développement économique soient, à compter du 01/01/2017, entièrement de la responsabilité des EPCI, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence.

- ▶ Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE).
- ▶ Les zones d'activités communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a décidé de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager suivantes :

- ZI Krafft à ERSTEIN
- ZA le Ried à GERSTHEIM
- ZA Kaltau à HINDISHEIM
- ZA Gaenshecklen à RHINAU

et d'en définir les périmètres.

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées à partir du prix de vente actuel des terrains et du bilan prévisionnel de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour ;
2. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à devenir des espaces et ouvrages publics sont vendus à la Communauté de Communes par les communes au prix d'acquisition des terrains nus ;
3. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées ;
4. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée ;
5. Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Des conventions de transfert individuelles seront signées entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées. Figureront dans ces conventions (une par commune concernée) les éléments suivants :

- un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des zones d'activités transférées mis à la disposition de la Communauté de Communes, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes concernées ;
- le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété ;

- le bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération (voir tableaux ci-dessous) :

Bilan prévisionnel - ZI KRAFFT à ERSTEIN	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 059 212,47 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	1 201 740,12 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 857 472,35 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	273 220,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (65027m ² x15,50€ HT/m ² et 31149*4€HT/m ²)	1 132 514,50 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	1 822,15 €
Excédent conservé par la commune	1 822,15 €

Bilan prévisionnel - ZA le RIED à GERSTHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 177 764,07 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	951 632,88 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 1 226 131,19 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	53 269,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34626m ² x20€ HT/m ²)	692 520,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	- 586 880,19 €
Déficit pris en charge par la commune	- 586 880,19 €

Bilan prévisionnel - ZA KALTAU à HINDISHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	1 313 997,27 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 (hors capital emprunt restant à rembourser)	1 225 334,09 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 88 663,18 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	427 658,70 €
Capital restant à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	333 246,40 €
Charges financières à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	65 668,13 €
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser (13148m ² x41€ HT/m ²)	539 068,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (déficit)	- 42 922,01 €
Déficit pris en charge par la commune (au prorata de la surface déjà aménagée)	- 30 372,01 €
Déficit pris en charge par la CCCE (au prorata de la surface restant à aménager)	- 12 550,00 €

Bilan prévisionnel - ZA Gaenshecklen à RHINAU	
	Montant en € (HT)
Achat des terrains par la commune au 31/12/2016	157 184,00 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	- €
Bilan communal au 31/12/2016	- 157 184,00 €
Dépenses liées aux acquisitions de terrains restant à réaliser	8 696,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	Non connu
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser	Non connu
Bilan de la zone en fin d'opération	Non évalué

- le prix de rachat des terrains – (voir tableaux ci-dessous) :

Prix de rachat - ZI KRAFFT à ERSTEIN	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (65027m ² x15,50€HT/m ²)	+ 1 007 918,50 €
Rachat des terrains à commercialiser avec aléa (31149m ² x4€HT/m ²)	+ 124 596,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (1400m ² x4€ HT/m ²)	+ 5 600,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 273 220,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	= 864 894,50 €

Prix de rachat - ZA le RIED à GERSTHEIM	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34626m ² x20€HT/m ²)	+ 692 520,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 53 269,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	= 639 251,00 €

Prix de rachat - ZA KALTAU à HINDISHEIM	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (13148m ² x41€HT/m ²)	+ 539 068,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (2510m ² x5€ HT/m ²)	+ 12 550,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone (y compris frais financiers)	- 493 326,83 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	= 58 291,17 €
Capital restant à rembourser versé par la commune à la CCCE	- 333 246,40 €
Montant total versé par la commune à la CCCE	= 333 246,40 €

Prix de rachat - ZA Gaenshecklen à RHINAU	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix d'acquisition terrains nus (39296m ² x4€HT/m ²)	+ 157 184,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	= 157 184,00 €

- les conditions de paiements par la Communauté de Communes ;
- les conditions de vente : acte notarié.

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Arrêté Préfectorale du 26 octobre 2017 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin à partir du 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Canton d'Erstein du 31 mai 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité ZI Krafft à ERSTEIN, ZA le Ried à GERSTHEIM, ZA Kaltau à HINDISHEIM et ZA Gaenshecklen à RHINAU à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein et présentées ci-dessus ;

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Compte rendu des séances du Conseil Municipal

A compter du prochain Conseil Municipal, le compte rendu ne sera plus diffusé par courrier. Il sera envoyé à chaque conseiller par courriel en même temps que la convocation.

Entrevue du 6 juin 2017 avec M. le Sous-Préfet

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son entrevue avec M. le Sous-Préfet, Alexandre PITON.

Toutes les demandes de subventions ont été refusées car, bien qu'obligatoire depuis 2015, la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est la priorité numéro un. M. PITON a suggéré d'écrire un courrier à la Commission des Elus afin qu'à compter de 2018, les travaux d'économie d'énergie, d'écologie... soient favorisés.

Concernant le fond de soutien à l'investissement local pour la réhabilitation de l'ancien local paroissial, le dossier reste en suspens jusqu'en septembre. La commission doit se réunir et le Sous-Préfet appuiera notre demande. Une enveloppe de 70 000 à 80 000 € a été mise en réserve pour ce dossier.

Réhabilitation du bâtiment de la place de l'église

L'idée de rénover la cour devant le bâtiment ainsi que le parvis de l'église est proposée. En effet, le mur, séparant l'église et la salle des Cérémonies, pourrait être démolie et le monument aux morts déplacé au fond au niveau de la propriété de MPM. JEHL Jean-Louis et Antoine.

Le portail devant l'église serait pivoté de 90° et déplacé pour fermer le cimetière. La rampe d'accès à la salle des Cérémonies serait supprimée et une pente douce serait instaurée, permettant ainsi l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Arrivée de la fibre

M. le Maire annonce aux Conseillers que la commercialisation de la fibre optique est prévue plus tôt que prévue. En effet, cela commencera au 1er juillet 2017 au lieu du mois d'octobre.

Rapport des commissions

➤ Commission Mémoire

Une réunion aura lieu prochainement.

➤ Commission urbanisme, patrimoine foncier et chasse

La Commission s'est réunie les 29 mai dernier. Pour la réhabilitation de la salle des Cérémonies, une sous-commission a été créée dans le but de faciliter les échanges avec l'architecte. Elle est composée de Chantal DIEBOLT, Hyacinthe HUGEL et Pierre GIRARDEAU et se réunira, avec l'architecte, le 8 juin prochain. Son objectif premier est de lancer l'appel d'offre pour septembre.

Concernant l'éclairage public, les membres de la commission organiseront une sortie nocturne dans le village afin de repérer quels lampadaires pourront être éteints, et ce, afin de réaliser une phase test. Une annonce sera faite aux habitants dans le Qui Quand Quoi de septembre, et leur avis sera consulté à l'issue de ce test.

Tour de table

Anita ECKERT

- Les enfants feront la répétition générale de leur spectacle de fin d'année devant les seniors du village, le 23 juin prochain. A l'issue de cette répétition, un café-kuchen (eau, jus de fruits...) sera organisé.***

- Le carrefour à l'entrée du village est dangereux pour les piétons. Il faudrait mettre en place un ou deux passages. Mme Bernadette SEURET informe que c'est à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal des Enfants.
- L'espace vert près du nouveau cimetière est redevenu un canisite. Il faudra remettre des affiches.
- Des promeneurs trouvent dommage qu'il y ait un tas de fumier aux 6 Cloches, près du champ de coquelicots.

Bernadette SEURET

- Le prochain Conseil Municipal des Enfants aura lieu le samedi 10 juin. Ça sera le dernier de l'année. Les enfants vont repérer les endroits pour mettre des passages piétons dans le village, et préparer leur vente de livres au marché aux puces. L'argent récolté sera divisé en deux parties : la moitié pour financer l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque, et l'autre moitié pour les futures activités du Conseil Municipal des Enfants.
- Ariel, Théo et Jérémy souhaitaient faire une animation pour la Fête de la musique. A ce jour, seule Ariel reste disponible. Le Conseil Municipal des Enfants souhaiterait refaire le sketch qu'il a présenté à la Fête des Voisins. Pour cela, il pourrait utiliser la charrette du Charron.
- Il n'y aura pas d'atelier jeunes à Limersheim cette année, le village en ayant déjà profité l'an passé.

Quentin FENDER

- Les trous rue du Fossé doivent être rebouchés. M. le Maire l'informe que la société SPIE CityNetworks le fera prochainement.

Bernard HURSTEL

- Il y a des vieux pneus qui traînent aux abords du village. M. le Maire lui signale qu'il peut les déposer à la Mairie, la Communauté de Communes se charge de les débarrasser.
- La haie derrière chez M. et Mme APRAHAMIAN devient gênante pour le passage des tracteurs. M. le Maire indique que leur fils, Adrien, envisage de racheter l'arrière du terrain afin de construire et que cette haie ne sera bientôt plus un problème.

Philippe SCHAAL

- M. Yann STIEGER a été vu en train de tailler la haie chez M. HEIDMANN et des villageois s'interrogent à ce sujet. M. le Maire explique que, dans le cadre des travaux de voirie, la haie nécessitait d'être taillée et que plusieurs courriers ont été faits à M. HEIDMANN.

Stéphane SCHAAL

- Le Conseil Municipal du mois de juillet ne sera peut-être pas maintenu et il n'y en aura pas en août.
- Avec l'arrivée des beaux jours, les tagueurs de la Laiterie seront recontactés afin de repeindre celle-ci.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 3 juillet 2017, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 37 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX